

LA SECURITE SOCIALE

Il y a 60 ans naissait la Sécurité Sociale, fondée à la fois sur la solidarité et sur l'assurance collective.

La Sécurité Sociale dès l'origine a été financée par les cotisations sociales qui étaient immédiatement redistribuées sous forme de prestations aux malades, aux familles, aux retraités, etc., c'est ce qui assurait le lien entre le salarié et la Sécurité Sociale (le salaire différé).

Le rôle de la Sécurité Sociale est toujours de garantir contre les risques de toute nature susceptible de réduire ou supprimer la capacité de gain, couvrir les charges de maternité et les charges de famille. Toute son histoire, à laquelle avec d'autres nous avons participé, a constitué à transformer la charité en droit. C'était et cela reste une question de dignité humaine, qu'il s'agisse de la maladie, des accidents du travail, des maladies professionnelles, des allocations familiales et des retraites.

Prenant parti de la réalisation du marché unique européen, certains experts, économiques, politiques et parfois certaines organisations syndicales zélées, s'attachent à expliquer que la Sécurité Sociale serait un poids dans la compétition internationale, que son mode de financement désavantagerait les entreprises, que certains aspects de la législation seraient contraignants, archaïques... et d'en conclure que le système français est mauvais et toujours en déficit.

La mise en faillite de la Sécurité Sociale : En 2005, le déficit du régime général représentait 3,5 fois celui de 2002. En trois ans et demi, les déficits cumulés du régime général atteignent 37,5 milliards d'euros. Toutes les branches sont désormais dans le rouge, l'assurance maladie mais aussi la branche vieillesse. La diminution du dit déficit prévu pour 2006 résulte d'abord de prélèvements et de remboursements supplémentaires, et d'artifices.

La Sécurité Sociale est plus que jamais sous une pression constante mise en place par le pouvoir. Le gouvernement renonce à toute politique de soutien de la croissance, refuse toute réforme favorable à l'organisation du système de soins, au financement des retraites, s'attaque au personnel des organismes sociaux par des fusions, des mutualisations, des caisses allocations familiales, des caisses d'assurance maladie et des urssaf, interdit le remplacement des départs en retraite, etc. il présente ses mesures pour réduire le déficit et sauver la sécurité sociale. En fait, toutes ses solutions miracles constituent un échec sanglant, elles apparaissent de plus en plus comme la justification du véritable objectif des forces qui nous gouver-

nent ; la privatisation de la protection sociale.

Cette mise en faillite volontaire permet de façon inéluctable l'avènement d'une protection sociale à deux vitesses où les financements individuels pour la maladie et la retraite se substituent à la solidarité nationale, cette mise en place est déjà en cours.

La dégradation du niveau de vie de la population, a créé la précarité, qui s'est développée à un rythme effréné au cours des dernières années, au point que le nombre d'exclus a pris des proportions inquiétantes.

Selon les statistiques de l'IRDES (Institut de Recherche et de Documentation en Economie de la Santé), plus d'un assuré sur 10 (13%) a renoncé à se soigner pour cause de difficultés financières (enquête de juillet 2006 sur 12 mois). Ces restrictions concernent pour la moitié les soins dentaires, 18% les lunettes et 9% les soins de spécialistes. L'enquête signale aussi que malgré l'existence de la CMU, près d'une personne sur dix, déclare encore ne pas avoir de couverture maladie complémentaire.

Alors pourquoi cet acharnement, cette volonté de certains de s'activer à détruire la sécurité sociale. Il faudrait au regard de la grande famille libérale, la détruire et l'ouvrir aux compagnies d'assurance.

Le fond du débat est là !

Peut-on assurer la santé comme on assure une voiture ou une maison ? Quelle est la valeur de la vie, de la santé, doit-on dresser un argus de la vie humaine ?

N'oublions pas ce que nous devons à notre sécurité sociale, tant critiquée, un exemple parmi tant d'autres : le prodigieux bond de l'espérance de vie depuis plus d'un demi-siècle !

Pour conclure, est-il surprenant que notre système de protection sociale unique au monde, mais qui représente un budget égal à une fois et demi le budget de l'Etat, en fasse rêver plus d'un !!

Entretenir un déficit fait partie d'une politique de destruction de notre sécurité sociale et son personnel qui la gère.

Nous devons être vigilants et défendre cette institution qui est la nôtre, créée par nos parents au titre de la solidarité entre les salariés de tous bords, de tous niveaux.

Nous ne devons pas laisser détruire cet héritage social aussi extraordinaire :

La Sécurité Sociale



Les ordonnances du 21 août 1967 ont instauré le principe d'une gestion séparée des différentes branches de la Sécurité Sociale : maladie, vieillesse, famille, recouvrement. Aujourd'hui, le budget du régime général de Sécurité Sociale représente 1,5 fois celui de l'Etat. C'est pour cette raison que sa tutelle est devenue de plus en plus pesante et contraignante. Si ce n'est pas son déficit abyssal chronique, c'est les différentes mesures prises par les gouvernements successifs pour, soit disant « sauver la sécu », qui interpellent. Sans apporter des résultats probants, elles consistent surtout à réduire les droits des bénéficiaires.

Ces dernières années, nous assistons à la mise en œuvre de Conventions d'Objectifs et Gestion (COG) déclinées par branche.

La branche famille en est à sa troisième qui couvre la période de 2005 à 2008. Les économies à réaliser passent notamment par des fusions de caisses et par la mutualisation des services. L'Etat veut faire de la branche famille un « acteur majeur des politiques familiales et sociales ». Bien qu'il lui reconnaisse un certain nombre de progrès, il veut l'engager dans la continuité de l'accompagnement des familles et le changement dans son engagement en tant qu'acteur des politiques du territoire (Conseil Général, collectivités, Communauté de communes...)

La COG de la branche famille impose une configuration du réseau des CAF plus adaptée. Cela se traduit par :

a) la mutualisation de ressources :

- la centralisation de certaines fonctions de logistiques et de supports : gestion de la paie, formation, documentation technique, gestion de l'informatique locale, numérisation des données, éditions, achats et gestion du patrimoine...
- le regroupement des activités liées au service des prestations : contentieux, recouvrement des pensions alimentaires, traitement des prestations légales aux travailleurs migrants, contrôle des équipements et services financés au titre de l'action sociale familiale.
- l'adaptation des pôles régionaux mutualisés « pour accroître l'efficacité des CAF ».
- l'évolution du rôle des fédérations des caisses visant à s'adapter aux réalités de l'action sociale familiale d'aujourd'hui en assurant la gestion

La branche famille

commune d'équipements, notamment en matière de vacances et de loisirs.

Les deux CAF du Pas de Calais ont créé la « Fédécaf », présidée actuellement par notre camarade Jean Claude Dissaux. Un certain nombre de conventions et accords ont été signés : harmonisation du Schéma Directeur d'Action Sociale, conventions avec le Conseil Général ...

b) structurer les organismes infra-départementaux :

- l'unité de la branche dans le département
- le regroupement de certains organismes

La région Nord-Pas de Calais compte à elle seule 10 CAF, dont deux dans notre département : Arras (152 000 allocataires) et Calais (97 000 allocataires). La volonté de l'Etat de ne conserver qu'un seul organisme par département conduirait à terme la disparition de la CAF de Calais avec ses 350 agents qui seront confrontés à la mobilité. Comment peut-on imaginer, dans un département à fort taux de chômage et de précarité, la disparition progressive d'un service public de proximité ?

Le désengagement des CAF, suite à ces nouvelles orientations, ne pourra qu'engendrer de nouvelles injustices vis-à-vis des allocataires et des partenaires de proximité.

Les statistiques le démontrent, les CAF du Pas de Calais détiennent les meilleures performances en matière d'accueil (94 % en moins de 20 minutes), d'efficacité téléphonique (99% d'appels aboutis) ou de délais d'étude des dossiers (99 % en moins de 15 jours).

Pourquoi s'obstiner à vouloir supprimer des CAF qui sont performantes ?

c) un fonctionnement en réseau plus efficace :

une politique des ressources humaines plus active et harmonisée. Les directions des caisses locales, dont les pouvoirs s'amenuisent, doivent mettre en application les enjeux stratégiques fixés par la CNAF, en association avec le réseau.

Les contrats et engagements pris dans le domaine de la petite enfance et des loisirs et temps libres doivent être abandonnés au profit des nouvelles orientations, laissant familles et partenaires dans le désarroi. Le Fonds National d'Action Sociale (FNAS) continue de baisser.

La Confédération FO n'a pas manqué à fait part de ses inquiétudes et de sa désapprobation. Le Gouvernement poursuit, malgré tout, la casse de la Sécurité Sociale.



L'ASSURANCE MALADIE

Des tentatives de remise en cause de notre système de protection sociale collectif, solidaire et égalitaire jalonnent malheureusement l'histoire de notre Sécurité Sociale.

Une nouvelle fois et principalement au travers de la loi du 13 août 2004, notre "Sécu" n'a pas échappé à la règle. Evidemment, les caisses du Pas-de-Calais ne sont pas épargnées et déjà des incidences ont commencé à se faire sentir.

Force Ouvrière avec ses 4 administrateurs (2 titulaires et 2 suppléants), siège dans les quatre caisses primaires d'assurance maladie d'ARRAS, BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS et LENS. Il est cependant à noter le retour du MEDEF et de la CGPM, qui constituent à eux deux les principales organisations patronales, au sein des Conseils de Caisses. Il ne s'agit pas de revenir sur les raisons de ce retour, mais simplement de prendre acte du retour au paritarisme dans les Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

La loi du 13 août 2004 a été l'un des points forts dans l'évolution de l'assurance maladie. Cette loi a pour objet la réorganisation de l'institution ainsi que son fonctionnement. L'Etat prend une place encore plus importante. Il fixe les règles du système de soins ainsi que les orientations de l'assurance maladie.

Les Caisses Locales

- Les Caisses régionales (C.R.A.M.)
- Les Unions régionales (U.R.C.A.M.)
- Les Caisses primaires (C.P.A.M.)

Ce sont les Caisses Primaires qui sont touchées principalement par la loi, surtout dans l'organisation.

La loi d'août 2004 a transformé les Conseils d'Administration en Conseils d'Orientation.

Le retour du MEDEF au sein des conseils en 2005 a fait suite à cette transformation. Ce retour n'a pas influencé notre présence au sein des conseils,

puisque nous avons maintenu nos camarades dans leurs mandats et dans leurs fonctions. La loi porte l'accent principalement sur la gestion du risque et le contrôle.

De ce fait, que ce soit dans le domaine des accidents du travail, des affections longue durée (ALD) de certaines prescriptions de médicaments, des objectifs quantifiés visant à une maîtrise médicalisée des dépenses ont été arrêtées.

Sans moyens supplémentaires, les C.P.A.M. ont donc une charge importante de maîtrise médicale et une augmentation accrue des contrôles médicaux (assurés, professionnels et établissements de soins).

Les caisses primaires d'assurance maladie ont été "invitées" à mutualiser certains de leurs moyens. A travers ces nouvelles orientations budgétaires décidées par la Caisse Nationale, rien ne nous empêche de penser que dans un futur relativement proche, nous ne soyons confrontés à une profonde restructuration de nos caisses

et de notre Sécurité Sociale dans son ensemble.

L'évolution de l'Assurance Maladie est une réalité. Force Ouvrière n'a plus à démontrer sa responsabilité dans ce domaine dans l'intérêt des assurés sociaux. Néanmoins, nos réflexions portent sur le maintien d'un service de proximité, de son amélioration, ainsi que sur la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Il ne saurait y avoir de participation de Force Ouvrière dans cette démarche sans une base solide de moyens en personnels et en finances.

Il est donc important de n'engager aucune discussion dans ce domaine si au départ nous ne sommes pas assurés des moyens.

Il est donc nécessaire d'instaurer une concertation entre tous les administrateurs et les syndicats de base sur le sujet. L'Union Départementale à travers les "Commissions Sociales" sera garante de ces relations dans l'intérêt des assurés sociaux et de l'avenir de notre institution et des personnels.